

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h38

PRÉSENTS : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - Alyne CARDON - MM. Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 8

M. Régis BEGORRE - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Bruno de BOISSESON - M. Christophe DUFOIX.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 7

M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - M. Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1

M. Bernard DELSOL.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 25 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 32 (25 présents et 7 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Philippe GONZALEZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2017 :

Le compte rendu de la séance du 02 février est adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. John ENOT, nouveau Directeur général des services qui a pris ses fonctions à la mairie le 10 mars 2017 en remplacement de monsieur Mathieu BLESS.

❖ Monsieur Christophe LUC sollicite l'autorisation de M. le Maire pour faire une déclaration.

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, mesdames et messieurs les adjoints, Monsieur le Maire,

Ce n'est plus possible !

Entre l'expert escroc, ministre des finances, le père la probité, faisant sienne « charité bien ordonnée commence par soi-même », l'ennemi de la finance, qui a fait le plus de cadeaux aux patrons de l'histoire, l'aparachik partisan devenu le candidat frondeur et rassembleur, la candidate des petits, milliardaire à ces heures perdues... moi, je le crie désormais, France insoumise à tout prix !

Pierre Mendès France, en votant contre le Traité de Rome, a fait un discours assez long et nourri. J'ai été interpellé par une partie de ce discours et je vous la livre pour réflexion. C'était en 1954.

« ... Nous ne pouvons pas nous laisser dépouiller de notre liberté de décision dans des matières qui touchent d'aussi près notre conception même du progrès et de la justice sociale ; les suites peuvent en être trop graves du point de vue social comme du point de vue politique. Prenons-y bien garde aussi : le mécanisme une fois mis en marche, nous ne pourrions plus l'arrêter (...) car ensuite, les décisions seront prises à la majorité.

L'abdication d'une démocratie peut prendre deux formes, soit le recours à une dictature interne par la remise de tous les pouvoirs à un homme providentiel, soit la délégation de ces pouvoirs à une autorité extérieure, laquelle, au nom de la technique, exercera en réalité la puissance politique, car au nom d'une saine économie, on en vient aisément à dicter une politique monétaire, budgétaire, sociale, finalement « une politique », au sens le plus large du mot, nationale et internationale »

Cette question est désormais valable dans toutes les strates de la république et de l'union, on le constate partout. La technique exerce une réelle puissance politique qui écrase la démocratie, qui soumet les électeurs et aliène les élus

Il fut un temps où il fallait s'en indigner ...

Il n'est plus temps de s'indigner mais désormais de s'insurger, de se lever contre cette chose.

Car il vient une heure où protester ne suffit plus : après la philosophie, il faut l'action.

Vous l'aurez compris, nous en avons marre et peut être en avez-vous marre également, marre de ce système antidémocratique, marre de ces mensonges à répétition, de ces scandales, de ces magouilles, de ce climat délétère, nous n'en pouvons plus de l'arrogance et du cynisme, de l'électoratisme, du népotisme, du clientélisme, des arrangements et autres combines, des tripatouillages aux fins de se garantir un électorat et qu'importe qu'il soit acheté, peu importe les valeurs, pourvu qu'il vote pour soi ou son dauphin. Marre de ce chômage de masse, de cette précarité grandissante, de ces vieux qui n'ont pas de rond pour vivre, marre de ces attaques répétées contre les plus pauvres, les plus fragiles de notre société, je veux parler ici notamment, des populations des quartiers, des populations issues de l'immigration, marre de les voir être stigmatisées et pointées du doigt, livrées à la vindicte populaire. Eux-mêmes doivent en avoir marre, d'être utilisés par tel ou tel à des fins électorales, et peu considérés ou délaissés une fois l'échéance passée, marre comme nous, qu'on leur fasse des promesses, non tenues par la suite. Et leur colère est légitime... On n'en peut plus, tout simplement plus. Peut-être entendez-vous aussi cette saine colère ?

Je ne veux pas donner raison à Orwell qui disait : « un peuple qui élit des corrompus, des traîtres, des voleurs, des imposteurs et des renégats, n'est pas victime ! Il est complice ».

Il m'est aujourd'hui, difficile d'expliquer à mon enfant le sens des mots affichés au fronton de la mairie, Liberté, Égalité et Fraternité. Il est difficile d'en expliquer le sens en premier lieu, car les Lois sont de plus en plus liberticides, en deuxième lieu car le pays est profondément inégalitaire et injuste et qu'enfin la fraternité est en passe d'être bradée au secteur marchand. Ce serait la fin d'un projet, d'un beau projet et qui nous a réunis. La fin d'un rêve aussi, un rêve fou fait par ceux qui ont connu les horreurs de la guerre et ont voulu transformer la société pour qu'elle soit justement plus juste et plus fraternelle et que chacun puisse s'y sentir libre.

De fait c'est la fin de notre république.

Hannah Arendt disait, « Quand tout le monde vous ment en permanence, le résultat n'est pas que vous croyez ces mensonges, mais que plus personne ne croit plus rien. Un peuple qui ne peut plus rien croire ne peut se faire une opinion. Il est privé non seulement de sa capacité de penser et de juger. Et avec un tel peuple, vous pouvez faire ce qu'il vous plaît ».

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, mesdames et messieurs les adjoints, Monsieur le Maire,

Notre pays n'en peut plus, la vérité est là toute criante, notre pays n'en peut plus et d'une manière ou d'une autre il va passer le coup de balai.

Personnellement, je ne veux plus ni être victime, ni être complice. Et je souhaite que l'ensemble des électeurs réagissent enfin, et qu'il sorte de son inertie et rejoigne massivement le mouvement des insoumis et qu'on passe à la 6^{ème} République,vite !

Comme la plupart de nos concitoyens, je n'ai plus confiance en nous et en nos capacités à rassembler. Pour que ça change, il n'y a pas d'autre recette, le mot d'ordre est, et reste : qu'ils dégagent tous. Je montre l'exemple et je dégage le premier. Je prends désormais mes responsabilités et vous invite à en faire de même.

Je démissionne donc, ici et maintenant de mon mandat de conseiller municipal et vous invite tous à soutenir la candidature de Mélenchon ainsi que celle de Thomas Domenech, candidat aux législatives sur la 2^{ème} circonscription. Merci. ».

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2017/002 du 01/02/2017 - Renouvellement du bail des locaux place du Languedoc au profit du SRAS Midi-Pyrénées et du Service Paritaire de santé au travail du Tarn.

N° 2017/003 du 17/03/2017 - Convention d'occupation de locaux pour le CIDFF - logement d'urgence 20 - 22 rue Pasteur.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N°01 - Modification du tableau du conseil municipal - Démission de madame Muriel CAUBET-DELAUBIER.

(Rapporteur : Claude FITA)

Vu la demande de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Madame Muriel CAUBET-DELAUBIER reçue le 09 février 2017,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Vu l'ordre chronologique des candidats de la liste « Graulhet bleu Marine » présentée lors des élections municipales du 30 mars 2014,

Le conseil municipal,

- 1) CONSTATE que Madame Alexandra VERLHIAC venant immédiatement après Madame Muriel CAUBET-DELAUBIER a fait connaître par courrier en date du 08 mars 2017 sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal,

- 2) CONSTATE que Monsieur Jean-Claude LAFLEUR venant immédiatement après Madame Alexandra VERLHIAC a fait connaître par courrier déposé en mairie le 21 février 2017 sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal,
 - 3) CONSTATE que Madame Valérie BAUDART, venant immédiatement après Monsieur Jean-Claude LAFLEUR a fait connaître par courrier déposé en mairie le 01 mars 2017 sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal,
 - 4) CONSTATE que Monsieur François de MARTRIN DONOS, demeurant Château de Léznac 81300 GRAULHET vient immédiatement après le dernier élu figurant sur la liste « Graulhet bleu Marine »,
 - 5) INSTALLE Monsieur François de MARTRIN DONOS au titre de conseiller municipal,
 - 6) DIT que Monsieur François de MARTRIN DONOS siègera en lieu et place de Madame Muriel CAUBET-DELAUBIER à la Commission vie communale – projets éducatif.
 - 7) DEMANDE qu'il soit procédé en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal,
- ❖ **Monsieur DELAIRE évoque la volonté du groupe « Graulhet bleu Marine » de ne pas souscrire à la division et souhaite se rapprocher du reste de l'opposition. Il sollicite la possibilité de bénéficier de la tribune libre conformément à la loi. Faisant référence à un article paru dans la Dépêche du Midi ce jour il informe que Mme CAUBET-DELAUBIER a prévu de faire un démenti. Il poursuit en souhaitant la bienvenue à M. de MARTRIN-DONOS.**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	FITA Claude	24/06/1948	30/03/2014	2 617
1er adjoint	M.	ÇONZALEZ Philippe	03/11/1962	30/03/2014	2 617
2e adjoint	Mme	ALBOUY Claude	09/10/1950	30/03/2014	2 617
3e adjoint	Mme	KAOUANE Louisa	20/02/1968	30/03/2014	2 617
4e adjoint	M.	BIAU Roger	11/09/1945	30/03/2014	2 617
5e adjoint	Mme	ESCRIBE Maryse	27/01/1956	30/03/2014	2 617
6e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	30/03/2014	2 617
7e adjoint	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	30/03/2014	2 617
8e adjoint	Mme	DESERT Danièle	01/04/1948	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	BEGORRE Régis	15/12/1977	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	DODDS John	24/10/1942	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	PEYRE Guy	30/04/1950	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	VIALA Bernard	17/03/1952	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	CHANE Christian	24/08/1953	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	CAPARROS Anne-Marie	20/12/1954	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	DELSOL Bernard	23/09/1961	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	LAFAGE Chantal	14/10/1969	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	LUC Christophe	25/05/1970	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	FITA Claire	31/12/1976	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	RIVIERE Jérôme	13/09/1977	30/03/2014	2 617

Conseiller	Mme	AMALIK Hanane	05/10/1982	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	ROUSSEAU Jean-Pierre	22/03/1951	30/03/2014	1 764
Conseiller	Mme	CARDON Alyne	01/11/1940	30/03/2014	954
Conseiller	M.	DE BOISSESON Bruno	25/04/1945	30/03/2014	954
Conseiller	M.	AMALRIC Jean-Claude	05/04/1948	30/03/2014	412
Conseiller	M.	BRUNELLE Daniel	29/04/1950	31/03/2014	1 764
Conseiller	M.	DELAIRE Jacques	16/10/1959	31/03/2014	1 764
Conseiller	Mme	ALBERO Joanna	24/05/1964	13/02/2015	2617
Conseiller	M.	DUFOIX Christophe	23/07/1968	15/12/2016	1 764
Conseiller	M.	de MARTRIN DONOS François	01/07/1953	30/03/2017	1 764

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A GRAULHET, le 30 mars 2017

N°02 - Débat d'orientation budgétaire 2017.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

- ❖ **En amont de la présentation du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire relève les grandes lignes de ce que sera l'année 2017, année de transition dans le cadre de la construction de la nouvelle agglomération.**

Il précise que la ville baissera ses taux d'imposition, en raison des transferts de compétences, l'ajustement se fera sur deux ans, étant donné que les bases de l'agglomération et celles de la ville ne sont pas les mêmes.

Il assure de la poursuite du changement d'image de la ville et rappelle les grands projets qui ont vu le jour :

- **réhabilitation du quartier d'En Gach,**
- **la plaine de Millet,**
- **la rue Saint-Jean,**
- **les ombrières au forum,**
- **avec nos partenaires un nouvel hôpital, la chaufferie bois, un nouveau centre de secours...**

et ceux de demain :

- **réhabilitation de Crins : démolitions annoncées cet été,**
- **requalification de l'îlot du Gouch,**
- **la nouvelle gare routière accompagnée du déploiement de voies douces et une reprise de la rue Saint-Jean,**
- **l'eau de la montagne noire à Graulhet avec le chantier Interceau,**
- **la Maison de Santé Pluridisciplinaire.**

Sur le développement économique, il confirme la continuité de l'accompagnement des filières industrielles, et évoque à ce titre la visite de Carole Delga venue rencontrer les acteurs de la filière cuir qui font preuve de dynamisme et travaillent à la création d'un label probablement d'une I.G. - indication géographique.

Il évoque également le soutien au commerce de proximité, priorité et chantier mené avec l'agglomération ; aides nombreuses aux commerces (Quartiers politique de la ville, pacte installation et Zone de revitalisation rurale).

Pour lui, la finalité de toutes ces actions reste la même : préserver le cadre de vie et faire de Graulhet une ville où il fait bon vivre.

Le Conseil municipal,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2017 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2017 de la ville.

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

Le Conseil municipal,

- Prend acte et vote la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

- ❖ Monsieur DELAIRE fait état des prévisions en matière de voirie et considère que les montants envisagés sont faibles compte tenu de l'état des routes de la commune.
- ❖ Monsieur FITA rappelle les effets du transfert de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération, il indique que de fait le budget est divisé entre les deux entités.
- ❖ Monsieur AMALRIC relève la situation de flou générée dans le cadre des transferts. Il questionne l'assemblée sur le projet de transfert du pôle social et sur les investissements réalisés au foyer Léo Lagrange.
- ❖ Monsieur FITA informe du fait que la crèche « Les Moussaillons » doit être relogée. Il souligne le travail mené avec la CAF, partenaire de la ville et la volonté des partenaires de réorganiser l'ensemble des crèches afin de recréer un lieu offrant plus de places en crèche mais également en halte-garderie.
Dans le cadre de cette réorganisation, toutes les possibilités seront étudiées.
- ❖ Monsieur BIAU souligne que la question a été abordée lors du vote du DOB du CCAS, et précise que la réflexion doit être menée à son terme avant d'en prendre acte.
- ❖ Madame FITA exprime sa satisfaction de voir une justice sociale à travers ce DOB qui met en avant la priorité portée à la rénovation des quartiers de Crins et de la Porte du Gouch, territoires fragiles et en difficulté. Il s'agit d'un espoir soutenu au vu des résultats déjà obtenus dans les réalisations précédentes, qu'elle qualifie de « Challenge Graulhérois ».

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Conseil municipal du 30 mars 2017

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des Élus. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La présente note suit les préconisations de présentation proposées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

2017, An III du « Plan d'Efforts Partagés »

I. CONTEXTE GENERAL ET MACRO ECONOMIQUE :

A. Croissance et Inflation...

Si l'on prend en considération les éléments ayant permis l'adoption de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de Finances pour 2017, il convient de noter que l'année 2016 aura été marquée, sur la zone euro, par une reprise de la croissance assez erratique, illustrée par la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole et pouvant même s'afficher à la baisse, avec un premier trimestre à +0,5%, un second trimestre à + 0,3% et un troisième trimestre affichant même un rythme décroissant (ces données concernant des variations trimestrielles T/T).

Il est intéressant de noter que malgré ce contexte, la France affiche un troisième trimestre positif (+ 0,2% T/T), après avoir été la seule en zone euro à afficher un taux négatif au second trimestre (- 0,1% T/T).

Ainsi, dans un contexte international et national 2017 marqué par des échéances politiques fortes (« Brexit » au Royaume-Uni ; Financement de la dette en Grèce ; Elections présidentielles en France ; Difficultés fiscales au Portugal ; Elections en Allemagne), la croissance en 2017 devrait restée encore faible avec un retour noté de l'inflation.

En effet, la croissance de la zone euro pourrait atteindre +1,2% en 2017, contre les 1,6% attendus en 2016. L'inflation quant à elle, pourrait atteindre +1,7% en moyenne en 2017 et +1,4% en 2018. La hausse de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat, et avoir ainsi une incidence sur l'une des composantes essentielles de la croissance économique.

Ce retour de l'inflation impactant la consommation des ménages, devrait également affecter la croissance de la France qui pourrait être de l'ordre de +1% en glissement annuel.

B. Redressement des Finances Publiques

Sur le terrain du redressement des finances publiques, le cap fixé pour passer sous les 3% du PIB semble être maintenu. L'année 2015, s'est terminée à 3,5% du PIB, l'année 2016 à 3,3% et l'année 2017 devrait permettre d'atteindre les 2,7% du PIB, selon les données fournies par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La loi de Finances 2017, va conserver, comme elle l'a fait en 2015 et 2016, les trois piliers essentiels de son redressement des Finances Publiques :

- ✓ **Baisse des dotations** et notamment de la DGF : la Dotation Globale de Fonctionnement est évaluée à 30,86 milliards d'euros pour 2017, contre 33,22 milliards en 2016. Cette baisse de 7,10%, soit 2,63 milliards sera portée pour 725 millions d'euros par les communes, pour 310,5 millions pour les groupements de communes, 1 138 millions pour les Départements et 451 millions pour les Régions.

- ✓ **Soutien de l'Etat à l'investissement local** à travers le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : Ce fonds d'un montant de 1,2 milliards d'euros sera composé de deux enveloppes de 600 millions chacune. L'une par la création d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont les communes et leurs groupements peuvent bénéficier sur de grandes priorités d'investissement, à hauteur de 450 millions. L'autre relative au développement des territoires ruraux, avec 216 millions au titre des contrats de ruralité et 384 millions pour renforcer la DETR (dont le montant 2017 s'élèvera à 1 milliard d'euros). Il convient de noter que l'article 141 de la Loi de Finances rappelle que le FSIL est cumulable avec d'autres subventions.
- ✓ **Renforcement de la péréquation** pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus pauvres. Ainsi, les dotations de péréquation intégrées à la DGF devraient progresser de 360 millions d'euros en faveur des communes, dont 180 au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 180 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Il convient de noter que les critères d'attribution de la DSU vont évoluer et ne vont plus profiter qu'à 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants, les plus pauvres, contre 3/4 auparavant. Ainsi la DSU ne profitera-t-elle plus qu'à 668 communes contre 751 en 2016. Cette réduction des communes bénéficiaires sera progressive : Les communes éligibles en 2016, mais qui ne le seront plus en 2017, percevront en 2017 90% du montant de 2016, puis en 75% en 2018 et 50% en 2019... La Dotation Nationale de Péréquation, elle, restera équivalente à celle de 2016, tout comme le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui restera à 1 milliard d'euros.

En dehors de ces trois axes essentiels permettant de conforter le redressement des Finances Publiques, il convient de noter un point essentiel lié à la fiscalité et concernant directement notre collectivité :

- ✓ **Revalorisation forfaitaires des valeurs locatives** avec un taux de 0,4% contre 1% en 2016.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE :

La situation et les orientations budgétaires de la collectivité ont pour objectif de partager les indicateurs essentiels de la collectivité, tant au niveau des dépenses de fonctionnement (A.), que des recettes de fonctionnement (B.) et de la section d'investissement (C.)

Conformément aux présentations des années antérieures, les éléments chiffrés sont donnés de Budget Primitif à Budget Primitif.

A. Les dépenses de fonctionnement :

Dans le respect du « Plan d'Efforts Partagés » mis en œuvre depuis 2015, la commune de Graulhet doit poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Cette maîtrise doit cependant s'inscrire dans un calendrier particulier, directement lié à celui de l'application des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) et à la création de la Communauté d'Agglomération regroupant depuis le 1^{er} janvier 2017 les Communautés de communes de Tarn et Dadou, du Pays Rabastinois et de Vère Grésigne et Pays Salvagnacois.

Il conviendra dans un premier temps de tenir compte des relations entre la Communauté d'Agglomération et la ville dans la détermination de l'attribution de compensation provisoire (A.1), pour dresser l'impact des transferts de charges (A.2) et les perspectives d'évolution de nos dépenses de fonctionnement (A.3)

A.1. Les relations entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Graulhet :

La présentation des dépenses de fonctionnement à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire tient donc compte de l'Attribution de Compensation provisoire telle que notifiée par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Graulhet après présentation de cette AC en Conseil Communautaire le 13 mars 2017.

Le montant réel de l'AC sera déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant la fin septembre 2017.

Les ajustements des dépenses de fonctionnement devront donc nécessairement se faire au vus du travail de la CLECT.

a) Première approche des transferts de compétence :

Quoi qu'il en soit, la première approche de l'AC permettrait d'établir un coût net (prenant en compte la différence entre les charges et les recettes se rattachant à la compétence) des transferts effectués depuis le 1^{er} janvier 2017 qui s'établirait ainsi :

Compétence scolaire : 3 713 918 euros

Compétence voirie : 80 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement

Contribution SDIS : 494 783 euros

Soit un total de coût net des charges transférées de 4 408 700 euros.

b) Fiscalisation de certaines dépenses liées aux transferts de compétence :

Il a été décidé que certaines dépenses supportées par la collectivité seraient fiscalisées. Il s'agit notamment des dépenses liées à la reprise des annuités d'emprunt mais aussi les amortissements sur le scolaire/péri et extrascolaire (pour un montant total de 217 482,20 euros).

Les coûts nets des charges des autres compétences (aire d'accueil des gens du voyage, politique de la ville, mobilité) ont également été fiscalisés pour un montant de 166 664 euros.

c) Détermination de l'AC provisoire :

La prise en compte des fiscalisations précitées et la détermination du montant du coût net des charges transférées, une fois mise en parallèle avec l'AC dont la Commune bénéficiait en 2016, soit 3 326 681 euros, permettent d'arrêter un montant d'AC que la commune devrait verser à l'Agglomération de 937 169 euros.

Ce montant est la conséquence d'un reversement de compensation effectué par l'Agglomération de 144 650 euros.

A.2. Impact des transferts sur les dépenses de fonctionnement de la commune de Graulhet :

La détermination du niveau d'AC permet de retirer des dépenses du budget de la collectivité un montant de 4 277 422 euros (comprenant 3 777 422 euros sur les affaires scolaires et 500 000 de contribution au SDIS).

A.3. Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement sur le Budget 2017 :

Le Chapitre 011 des charges à caractère général devrait s'établir à 3 457 988 euros contre 3 490 000 euros au BP 2016.

Il convient de noter que ces inscriptions prennent en compte un montant de 935 000 euros destiné à payer certaines dépenses supportées par la collectivité et qui seront remboursées par l'Agglomération, conformément à la convention de gestion passée entre les deux partenaires. Si l'on isole ces 935 000 euros (charges assumées également par la collectivité en 2016...), cela permet de considérer, qu'à compétence constante restante pour la ville, les charges à caractère générale étaient de 2 555 000 euros en 2016 et qu'elles seront de 2 522 988 euros en 2017, soit une baisse de 32 012 euros.

Ces inscriptions confortent le processus d'effort déjà réalisé depuis 2014 et consacrent également le travail important des équipes municipales dans la rationalisation des charges à caractère générale.

Le Chapitre 012 relatif aux charges de personnel comprenait un montant inscrit en 2016 de 8 095 000 euros. Il est prévu en 2017, une inscription de 5 820 000 euros. Cette baisse s'explique par le transfert à la Communauté d'Agglomération d'un montant de 2 159 582 euros de masse salariale pour la prise en charge des Affaires scolaires/péri et extrascolaires. La Commune, conformément à son plan « d'efforts partagés » ne procédera pas aux remplacements des agents qui partiront à la retraite en 2017, soit 6 agents. Elle procède également, après analyse des besoins de la collectivité, à la titularisation de 4 agents et à la stagiairisation d'un agent.

En l'état, il n'est pas prévu de modification substantielle des règles en vigueur au sein de la collectivité en ce qui concerne les éléments liés aux conditions de rémunération des agents, des avantages en nature dont ils bénéficient ainsi que des modalités d'application du temps de travail.

Le Chapitre 014, au vu de la détermination de l'AC provisoire, comprendra une inscription en dépense de 937 000 euros. Ce montant devra être revu dans le cadre du travail de la CLECT qui se tiendra dans les prochaines semaines.

Le Chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante, s'établissait à 3 180 000 euros. Il est proposé une inscription à hauteur de 1 380 825 euros en 2017. Cette baisse des dépenses de gestion courante s'explique par la prise en charge, au titre des compétences transférées des dépenses suivantes par l'Agglomération :

- ✓ 984 000 euros de subvention à Amicale Laïque Graulhetoise ;
- ✓ 100 000 euros de subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture ;
- ✓ 66 000 euros de subvention à l'OGEC ;
- ✓ 500 000 euros de contribution au SDIS ;
- ✓ 56 000 euros de caisse des écoles ;

Soit un total de dépenses transférées de 1 706 000 euros.

Le différentiel de près de 100 000 euros, restant inscrit en dépense correspond au GUSP, dont la commune demandera l'intégration au sein de l'AC lors de la réunion de la CLECT.

Le Chapitre 66 qui concerne les charges financières et donc les intérêts d'emprunts est particulièrement intéressant. Tout d'abord, il est prévu d'inscrire un montant de 645 000 euros en 2017 contre 687 000 euros en 2016. Sur ce montant total, 78 025 euros (intérêts échus et ICNE), concernent des prêts qui devraient être repris par l'Agglomération au titre des compétences transférées. En accord avec le Comptable Public, il a été entendu que la commune les assumerait, jusqu'à ce que l'Agglomération soit en mesure, techniquement et informatiquement, de les assurer. Toute échéance d'emprunt prise en charge par la ville, au cours de l'année, alors qu'elle devait être assumée par l'Agglomération, fera l'objet d'un remboursement par celle-ci.

B. Les recettes de fonctionnement :

L'analyse des recettes de fonctionnement dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de cette année, nécessite la même précaution que celle des dépenses.

Elle doit nécessairement être placée dans le contexte des transferts de compétences auprès de l'Agglomération.

Comme pour les dépenses, les recettes sont également transférées et permettent ainsi de déterminer le montant de l'AC.

Les recettes transférées dans le cadre de l'AC provisoire seront détaillées ci-dessous.

Le Chapitre 70 relatif aux produits des services, du domaine et ventes diverses s'établissait en 2016 à 780 000 euros. Il est estimé, pour l'année 2017 à 2 431 270 euros. Sur ce chapitre budgétaire, la commune ne perçoit plus les recettes liées à la cantine qui sont directement perçues par l'Agglomération et qui constituaient un montant approximatif de 328 000 euros. Sur les 2 431 270 euros de recettes attendues au chapitre, un montant de 1 558 000 euros est constitué par la perception par la commune de Graulhet des montants qu'elle aura dépensée au titre de la mutualisation, pour le compte de l'Agglomération. Cette enveloppe financière, prévue dans la convention de gestion, est estimée à 1 558 000 euros. Le solde correspond essentiellement en des nouvelles imputations de recettes, initialement prévues au Chapitre 013 en 2016 et à la reconduction des recettes prévues en 2016 au Chapitre 70 (avec une augmentation de 70 000 euros à l'article 7066.

Le Chapitre 74 qui correspond aux dotations, subventions et participations, évolue également du fait des transferts de compétences. Il était estimé l'année dernière, de budget à budget, à hauteur de 3 425 000 euros et sera inscrit pour un montant de 2 177 600 euros en 2017, soit une perte de recettes de 1 247 900 euros. Sur ce montant, il est possible d'identifier 875 508 euros qui correspondent à un potentiel de recettes transférées à l'Agglomération et qui ne seront plus perçues par la Commune.

L'absence de notification des dotations à la date de rédaction de la présente note de synthèse, permet uniquement de prévoir l'évolution de celles-ci en fonction des éléments issus de la loi de Finances. Il est donc prévu de réduire les recettes attendues au titre de la DGF et de les établir à 800 000 euros, contre 955 000 euros en 2016. Il convient de rappeler que la DGF de la collectivité était de 1 782 000 euros en 2008 et encore de 1 240 000 euros en 2015...

Le classement de la commune de Graulhet au rang de l'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine devrait lui garantir le maintien de cette dotation. Il est cependant prévu, dans une logique de prudence, de prévoir une baisse de celle-ci (- 50 000 euros) dans l'attente de la notification des dotations. Une baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est également envisagée (- 90 000 euros).

Enfin, les attributions de péréquation et de compensation sont également revues à la baisse par rapport à 2016 (- 5 000 euros pour la compensation taxes foncières et - 35 000 euros pour la compensation taxe d'habitation).

Le Chapitre 73, relatif aux impôt et taxes va nécessairement diminuer de façon importante dans la mesure où l'AC versée par la Communauté d'Agglomération n'existe plus en l'état. Il est important de rappeler qu'il s'agit là d'une vision découlant du calcul de l'AC provisoire et non de l'AC définitive qui sera déterminée par la CLECT.

Alors que le Chapitre 73 s'établissait à 10 629 000 euros en 2016, en comprenant un montant de 3 326 000 euros d'AC, celui-ci ne s'établirait plus qu'à 7 303 000 euros en 2017.

Cependant, la volonté de la municipalité, dès qu'elle sera en possession de l'état de notification des bases fiscales, sera de baisser les taux d'imposition en 2017 et d'en proposer l'adoption en Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif.

Le Chapitre 75, qui prend en compte les autres produits de gestion, est estimé à 171 960 euros contre 177 200 l'année dernière.

Le Chapitre 013 relatif aux atténuations de charges est quant à lui, estimé à 61 000 euros.

Les autres chapitres budgétaires en recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières dans le cadre du DOB.

Le solde de gestion de la collectivité pour l'année 2017 s'établirait donc à :

Recettes Réelles de Fonctionnement (Chapitres 70-73-74-75-013) = 12 144 830 euros

Dépenses Réelles de Fonctionnement (Chapitres 011-012-014-65) = 11 595 813 euros

Soit un solde de + 549 017 euros qu'il convient de relativiser par l'attitude prudentielle du présent rapport qui comprend en tout état de cause :

- ✓ Une non-répercussion dans le Budget (faute de détermination en l'état des imputations comptables correctes) des 78 025 euros d'intérêts d'emprunt à la charge de l'Agglomération.

Les éléments précités laissent apparaître, qu'en l'état l'épargne brute de la collectivité pourrait être très légèrement négative de 17 958 euros, contre - 59 800 en 2016.

Bien évidemment une vision moins pessimiste des prévisions de baisse des dotations et compensations ne serait que bonne nouvelle et améliorerait tant notre solde de gestion que l'épargne brute.

C. La section d'investissement :

Tout comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement est également impactée par la création de l'Agglomération.

En effet, plusieurs projets structurants relèvent maintenant de la compétence de l'Agglomération et déterminent ainsi le niveau d'intervention de la collectivité sur ces propres opérations (C.1).

De plus, le transfert des compétences réalisé au 1^{er} janvier 2017, amène la commune de Graulhet à revoir la structure de sa dette et à poursuivre également le réaménagement de celle-ci (C.2).

C.1. Les opérations d'investissement prévues en 2017 :

Depuis 2008, la municipalité a mis en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissements important en lien avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels.

En 2017, la commune entend que sa politique d'investissement au service de l'intérêt général et de ses administrés soit poursuivie.

Cependant, du fait des transferts de compétences, cette poursuite des investissements doit s'établir sur une répartition claire des maîtrises d'ouvrage entre la commune et l'Agglomération.

Cette distinction devrait notamment se faire sur les programmes « Ilôt du Gouch » et « Crins » qui, relevant de la politique de la ville, pourraient être portés par la Communauté d'Agglomération. Afin de ne pas modifier le calendrier conjoint issu de la collaboration avec Tarn Habitat, la commune portera sur 2017 les études préalables relatives à ces deux dossiers, pour un montant total estimé à 85 000 euros, laissant ainsi à l'Agglomération la possibilité de s'inscrire dans ces projets essentiels pour l'ensemble de territoire.

Dans le cadre de la poursuite des investissements permettant de conserver l'ensemble de son patrimoine, la commune prévoit en 2017 une enveloppe de 300 000 euros. Ces crédits permettront notamment d'entamer la seconde tranche d'installation de caméras de vidéo-protection (subventionnée à 40% par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance). Ils permettront également d'entamer dans les semaines qui viennent, la réalisation de l'étanchéité provisoire de la piscine, suite à la tempête Zeus. L'ouverture des crédits permettra également la réalisation du transfert du Centre Social sur le site du CCAS, dans le respect des prescriptions de la Caf.

La commune prévoit également la poursuite des investissements nécessaires à la sécurisation des barrages.

Conformément au protocole entre la ville de Graulhet et la SEM THEMELIA, la commune prévoit de solder sa participation à l'opération « Renouvellement Urbain du quartier d'En Gach » et inscrit le montant de 300 000 euros à cet effet.

Toujours en partenariat avec THEMELIA, la commune va poursuivre les travaux de la rue Saint-Jean pour 300 000 euros.

C.2. L'endettement de la Commune de Graulhet :

En période de réduction des dotations de l'Etat, de réduction des interventions des collectivités de rang supérieur, de potentiel fiscal déjà lourdement sollicité, il n'existe pas de politique d'investissement sans recours à l'emprunt.

Qu'en est-il de l'endettement de la Commune de Graulhet ?

Le capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier s'établit ainsi depuis 2015 :

2015 : 21 500 000 euros

2016 : 20 500 000 euros

2017 : 17 124 890 euros

Il convient de noter que la composition de ce capital restant dû en 2017 comprend un emprunt à court terme dont la collectivité doit assurer le remboursement en totalité pour un montant de 494 000 euros.

Cet emprunt, souscrit auprès de la Banque Postale fera l'objet d'une négociation afin qu'il soit consolidé sur du long terme allégeant ainsi l'annuité de remboursement de capital d'emprunt de la commune.

En effet, le montant du remboursement de capital d'emprunt s'élève à 1 774 156 euros. Ce montant, outre le fait qu'il comprend le remboursement du prêt court terme mentionné plus haut, comprend également un prêt relais TVA de 82 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

De plus, il est possible d'isoler sur l'endettement de la commune, six prêts représentant un CRD de 2 737 686 euros et qui seront transférés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 à l'Agglomération.

L'application de ce transfert devrait permettre d'alléger le remboursement du capital d'emprunt de 149 931 euros.

N°03 - Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux (Maire - Adjoint - Conseillers municipaux).
(Rapporteur : Claude FITA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

- article L 2123-20-1 (1^{er} alinéa) relatif à la fixation des indemnités votées par le Conseil Municipal,
- article L 2123-23 relatif au barème maximal voté par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,
- article L 2123-24 relatif aux indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire,
- article L 2123-24-1 relatif aux indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice d'une délégation de fonction par un conseiller municipal en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT.

Vu la délibération n°018 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°020 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des 9 adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/011 du 09 avril 2015 relative à la modification du tableau du conseil municipal suite à la démission de Madame Francine MAURER,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/063 du 02 juillet 2015 relative à la modification du tableau du conseil municipal et à la suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission de son poste d'adjoint de Monsieur Guy PEYRE,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/077 du 22 septembre 2016 portant modification du tableau du conseil municipal suite à la démission de son poste d'adjoint de Monsieur Régis BEGORRE et l'élection du 8^{ème} adjoint,

Vu les arrêtés municipaux n° 2014-182, 183, n°2016-153, 154, 157, 158, 159, 160, 161, relatifs aux délégations de fonctions des adjoints, et des conseillers municipaux délégués,

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

DÉCIDE

- DE FIXER ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint et des Conseillers municipaux délégués :

1) MAIRE : Commune de 10 000 à 19 999 habitants (Taux maximal : 65 %)
58,60 % de l'indice brut terminal
Indemnité à verser à Monsieur Claude FITA à compter du 01 janvier 2017

2) ADJOINTS : Commune de 10 000 à 19 999 habitants (Taux maximal : 27,50 %)
20,90 % de l'indice brut terminal
Indemnités à verser à compter du : 01 janvier 2017

- 1^{er} Adjoint – Philippe GONZALEZ : Finances - Personnel - Etat Civil - Administration générale
- 2^{ème} Adjoint – Claude ALBOUY : Culture
- 3^{ème} Adjoint – Louisa KAOUANE : Habitat - Logement - Projet Crins
- 4^{ème} Adjoint – Roger BIAU : Solidarité - CCAS - Santé
- 5^{ème} Adjoint - Maryse ESCRIBE : Personnes âgées - Handicap - Foyer Logement

- 6ème Adjoint – Mireille BOUTIN : Jeunesse et Réussite éducative
- 7ème Adjoint – Blaise AZNAR : Vie associative - sports - festivités
- 8ème Adjoint –Danielle DESERT : Politique de la ville – projets éducatifs

3) CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : **20,90% et 1,80 %** de l'indice brut terminal
Indemnité à verser à compter du 01 janvier 2017

- M. Christian SERIN : C.M. délégué (Mobilité - Transport) – 20,90 %
- Mme Florence BELOU : C.M. déléguée (Intercommunalité - Tourisme - Patrimoine) – 1,80 %

4) CONSEILLERS MUNICIPAUX : **1,80%** de l'indice brut terminal- (Taux maximal : 6 %)
Indemnité à verser à compter du 01 janvier 2017

- M. Régis BEGORRE : En charge des nouvelles technologies
 - M. John DODDS : En charge des questions d'adduction d'eau potable et de la Maison des métiers du cuir
 - M. Guy PEYRE : En charge des travaux de voirie et des aménagements urbains
 - M. Bernard VIALA : En charge des foires et marchés
 - M. Christian CHANE : En charge de la propreté urbaine
 - Mme Anne-Marie CAPARROS : .. En charge de la langue et culture occitane
 - M. Bernard DELSOL : En charge du pôle associatif de Nabeillou
 - Mme Joanna ALBERO : En charge des festivals et animations culturelles
 - Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO : En charge de la médiathèque et du cinéma
 - Mme Chantal LAFAGE : En charge de la petite enfance
 - M. Christophe LUC : En charge de la mission locale et du jumelage
 - Mme Claire FITA : En charge du droit des femmes
 - M. Jérôme RIVIERE : En charge des affaires agricoles
 - Mme Hanane AMALIK : En charge de la restauration scolaire
- QUE les dépenses correspondantes seront prévues pour chacun des exercices budgétaires
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°04 - Révision primes contrats d'assurances 2017 avec étalement du paiement.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33, 57 à 59,

Vu les délibérations n°2013/112 du 06/11/13 et n°2013/133 du 12/12/13, portant respectivement attribution des lots responsabilités civile (RC), flotte automobile, protection juridique (PJ) et protection fonctionnelle (PF), ainsi que dommages aux biens (DAB),

Vu l'avis d'échéance de la SMACL pour les lots DAB, RC, PJ et PF, reçu le 23/12/16,

CONSIDERANT qu'ayant un budget de fonctionnement contraint, notamment en raison de la baisse des dotations versées par l'Etat ainsi qu'un décalage récurrent dans la rentrée de recettes, est proposé d'intégrer dans un avenant, l'étalement du paiement de nos primes, jusqu'au 31 mai 2017,

CONSIDERANT que le montant des primes, reste conforme à l'évolution indiciaire contractuelle, la passation de l'avenant, ne modifie pas de manière substantielle l'objet et l'économie du contrat et à ce titre peut être effectuée sans validation de la CAO,

Lots	Assurances	Attributaires	PRIMES réglées en 2016	PRIMES à régler en 2017
			en € T.T.C.	en € T.T.C.
1	Dommages aux biens	SMACL - formule de base	53 429,66	51 680,84
2	Responsabilité civile	SMACL - formule de base	28 464,70	28 243,97
4	Protection juridique et fonctionnelle	SMACL - formule de base	958,03	958,03
		<i>option protection juridique</i>	4 005,51	4 037,55
		<i>TOTAL</i>	86 857,90	84 920,39

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la signature de l'avenant au contrat DAB/RC/PJ&PF.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°05 - Mise en place d'un système de vidéo-protection / 2^{ème} tranche de travaux.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Suite au développement accru courant 2015 des actes de malveillance et des faits de dégradations des équipements publics, essentiellement dans l'enceinte du stade Noël Pélissou, au niveau du centre nautique, de ses abords et de la cité administrative, la ville a amorcé un projet d'implantation de caméras de vidéo-protection.

Dès 2016, la ville a déployé un système opérationnel de vidéo-protection destiné notamment à prévenir les dégradations des équipements publics, à connaître l'usage malveillant des espaces publics et permettre aux forces de l'ordre d'avoir des moyens supplémentaires d'investigation.

Ce déploiement a été prévu sur trois ans en tranches annuelles :

- La tranche 2016 a permis d'aboutir à l'installation de 8 caméras au niveau du complexe Noël Pélissou, du centre nautique et de la cité administrative. Cette première tranche a également été couplée avec la mise en place du centre de supervision urbaine (système de visionnage et d'enregistrement des données) ainsi que du déport des données vers la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Graulhet. C'est un outil qui constitue un véritable complément aux actions menées sur le champ de la prévention au travers du CLSPD.
- Aujourd'hui, la ville envisage le démarrage de la seconde tranche. L'objectif est d'implanter des caméras : au niveau de la Place du Château et de la Place du Jourdain, aux abords de la salle de l'Odéon et de l'Auditorium. L'idée de cette nouvelle tranche est aussi d'amorcer la protection des établissements scolaires en installant une caméra à proximité du Groupe Scolaire de Crins. La caméra devant le lycée sera également changée pour plus de sécurité aux abords de cet établissement. Enfin, une caméra sera positionnée au carrefour Saint-Projet et une seconde rue Jean Jaurès afin de sécuriser le centre-ville et ses commerces. De façon optionnelle, une caméra pourrait être installée pour sécuriser l'équipement public de La Capelette, gymnase utilisé par le collège Louis Pasteur à Graulhet, ainsi que les abords de cet établissement scolaire.
- En 2018, l'objectif sera d'étendre cette vidéo-protection aux divers carrefours et entrées de ville, et de poursuivre la sécurisation des établissements scolaires, des lieux pouvant accueillir du public et de l'hôtel de ville.

Le concours financier de l'Etat, au travers du F.I.P.D. sera sollicité à hauteur de 40% des dépenses engagées par la commune.

Pour cette seconde tranche, le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée sera compris dans une fourchette maximale de 60 000 euros TTC.

Le dispositif sera opérationnel à l'été 2017.

La commune a adressé aux services de l'Etat la demande des autorisations légales afférentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

- VALIDE le projet de déploiement d'un système de vidéo protection tel que présenté.
- AUTORISE le maire à solliciter le concours financier de l'État au travers du F.I.P.D.
- DONNE pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE exprime son étonnement face aux différentes infractions commises à la mairie et à la Maison des métiers du cuir, il s'interroge sur l'efficacité des caméras de vidéo-protection.
- ❖ Monsieur GONZALEZ, indique que les sites évoqués n'ont pas encore de caméras, ceux-ci feront l'objet d'une deuxième tranche de travaux.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°06 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Lycée Borde Basse Castres - UNSS	Tournoi mondial scolaire de rugby à FUKUOKA Japon	500 €
	TOTAL	500 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°07 - Autorisation à la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne - Pays Salvagnacois de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées par la commune. **(Rapporteur : Claude FITA)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne - Pays Salvagnacois à poursuivre les procédures engagées par la ville à ce jour, à savoir la révision générale et la 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U.

- ❖ Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit sa révision générale du document d'urbanisme. Les objectifs étaient ainsi définis :
 - **Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur** notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
 - **Prendre en compte les enjeux intercommunaux** notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la stratégie de développement économique et le Plan Climat Énergie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac – Graulhet,
 - **Préserver les espaces naturels et agricoles**, notamment à proximité des sites de loisir nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
 - **Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville** en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Panessac,
 - **Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques**, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, et plus particulièrement des friches industrielles,
 - **Structurer les déplacements doux** autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, Médiathèque M. Yourcenar, Cinéma Vertigo, centre social, Mairie ...
 - **Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics**, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'État et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
 - **Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable**, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat
 - **Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants**, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
 - **Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place**, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.
 - Les études ayant été confiées au bureau d'études Parcourir Les Territoires : le diagnostic a été réalisé en 2015 et le PADD a été débattu en conseil municipal le 15 décembre 2016.

Par délibération en date du 26 octobre 2016, le conseil municipal a engagé la 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U. pour permettre l'évolution du règlement de la zone 1AUX dans sa partie concernant l'aspect extérieur des bâtiments (Article 1AUX11).

Cette modification doit:

- **Améliorer** la vocation d'accueil de la zone 1AUX et notamment dans le domaine commercial,
 - **Faciliter** l'évolution des activités de commerces avec une recherche de visibilité dans le secteur 1AUXa situé en bord de RD631.
 - La commune a engagé et terminé la concertation du public. Elle a mis à disposition le registre, le dossier s'y référant et elle a effectué la publicité dans les journaux locaux. Il y a lieu maintenant de finaliser la procédure.
- Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211 et L.5214-16,

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 16,
- Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,
- Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'Agglomération au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Considérant que le Code l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure de révision ou de modification d'un plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, des procédures de révision générale et de modification simplifiée (4^{ème}) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,
- D'ANNULER la délibération n°2017-005 du 02 février 2017 portant sur la 4^{ème} modification simplifiée du PLU, Evolution du règlement de zonage 1AUX,
- D'ACCEPTER la participation communale, par la voie de concours communaux versés à la communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, pour un montant non défini.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°08 - Vente de parcelles bâties 10 et 14 rue de la Mégisserie.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

La société « Les Résilianes Pastel », qui réalise des programmes de logements sous forme de maisons individuelles de type 2 et 3 à destination de séniors, envisage d'implanter un ensemble immobilier d'habitations individuelles accolées à Graulhet.

La qualité de vie de la ville et la présence de nombreux services en font un territoire de choix. Parmi les sites intéressants figure en premier lieu le Pré de Millet. La présence d'équipements de proximité comme la médiathèque, le cinéma, la situation par rapport au centre-ville et ses commerces, la qualité de l'environnement du parc, des berges sont des atouts de premier plan pour l'implantation de ce programme.

La ville de Graulhet dispose à cet endroit d'un foncier bâti vacant : l'ancien site des usines Tignol.

Après démolition de l'ensemble des constructions vétustes, le site offre de réelles perspectives d'aménagement en lien étroit avec les équipements : médiathèque, maison de retraite ; l'opération devra d'ailleurs veiller à préserver des continuités urbaine et paysagère et intégrer des principes de cheminements piétons et de desserte automobile dans sa composition de l'espace.

L'unité foncière qui serait dévolue à cette opération s'appuierait sur un découpage issu des parcelles AO 538, 544, 545, 546, 543p et 659p.

La réussite de ce programme est un atout pour la ville. Il offre une production recherchée de logements intermédiaires destinés à une population mixte. La population de séniors visée peut par ailleurs, bénéficier à terme d'un parcours résidentiel qui la maintiendra dans le même environnement de qualité.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale des parcelles concernées à 37,09 €/m².

Le coût de la démolition des bâtiments sera à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé qu'en contrepartie d'une prise en charge intégrale des démolitions par l'opérateur, la ville de Graulhet consente sur le principe de vendre à l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire d'une superficie de 3 500 m² environ.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de la cession du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'habitations « Les Résilianes » à la société SAS Résiliane Pastel.

- DE FIXER le prix de vente à l'euro symbolique en contrepartie de quoi, la société s'engage à assumer entièrement les coûts de démolition des bâtiments et à réaliser le projet auquel ce foncier est destiné.

- QUE cette cession est conditionnée à la réalisation des travaux de démolition des bâtiments existants et de la construction du projet présenté.

- QUE l'emprise exacte sera déterminée à partir d'un découpage foncier établi par un géomètre sur la base du projet de construction et dont la superficie sera d'environ 3 500 m², les frais de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER la démolition des bâtiments existants et la construction des habitations d'une résidence séniors.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mmes Louisa KAOUANE - Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : 1

M. Roger BIAU.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°09 - Vente d'une parcelle de terrain à Nabeillou.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune a diffusé une information publique pour la vente de diverses parcelles et bâtiments.

Parmi ces biens, figure une parcelle de terrain à bâtir située au lieu-dit « Nabeillou ».

Cette unité foncière référencée section E numéro 2221 constituée d'un terrain enherbé nu, non aménagé et sans affectation, dispose d'une contenance de 1 793 m².

La Direction Générale des Finances Publiques – Service France domaine d'Albi a estimé la valeur vénale du terrain à 37 600 € dans son avis du 20 janvier 2017 pour la contenance totale de la parcelle.

Une offre d'achat a été présentée par Monsieur et Madame Monir et Sarah HAFFOUDI actuellement locataires au 6 rue Andromède à Graulhet au prix de 22 000 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section E 2221 située à Nabeillou.

- QUE la cession s'effectuera au profit de M. et Mme Monir et Sarah HAFFOUDI 6 rue Andromède à Graulhet.

- DE FIXER le prix de vente à 22 000 €.

- QUE le prix de vente est consenti aux raisons particulières suivantes :

- Permettre la propriété à un primo accédant Graulhétien.
- Le projet sera en adéquation avec le cahier des charges visant la construction dans le domaine de l'habitation.
- Il s'agit de l'unique proposition financière d'acquisition.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre à la charge de la commune.

DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

N°10 - Auditorium : travaux de réhabilitation intérieure et extérieure - Financement complémentaire.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Par délibération n°2017/008 du 02 février 2017, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel pour le projet de travaux de réhabilitation intérieure et extérieure à l'Auditorium de Graulhet.

Il est proposé de compléter ce plan de financement par une demande d'aide spécifique pour travaux d'intérêt local (TDIL), au titre de la dotation d'action parlementaire – année 2017,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER pour les travaux de réhabilitation intérieure et extérieure à l'Auditorium de Graulhet une aide au titre de la dotation d'action parlementaire, à hauteur de 10 % du coût total de l'assiette éligible estimé à 205 000 € H.T., soit 20 500 €.

- D'APPROUVER la maquette financière actualisée ci-après :

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE	SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX
D.E.T.R. 2017	229 500,00 € H.T.	91 800,00 €	40 %
Département « Contrat Atouts-Tarn »	229 500,00 € H.T.	34 425,00 €	15 %
TDIL – réserve parlementaire	205 000,00 € H.T.	20 500,00 €	10 %

Coût total de l'opération estimé en H.T.	229 500,00 €
Total des subventions sollicitées	146 725,00 €
Taux de financement total	63,90 %
Autofinancement	82 775,00 €

Des fonds européens, au titre du programme LEADER, ainsi qu'une subvention régionale pourront être également sollicités.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

IV – ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES.

N°11 - Convention de gestion des équipements et services scolaires et périscolaires entre la Communauté et la Commune de Graulhet.

(Rapporteur : Claude FITA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5216-7, L.5216-7-1, L.5216-27,

Considérant que l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, dispose que « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, notamment le paragraphe 6.3.4 relatif à la compétence facultative « scolaire » et « périscolaire » : « gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de services aux écoles » et « gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et préélémentaires du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du 30 janvier 2017 portant sur la convention de gestion des équipements et services scolaires et périscolaires entre la Communauté d'Agglomération et certaines communes membres,

Vu les termes de la convention annexée,

Monsieur le maire propose :

- d'approuver la convention permettant à la Communauté de confier la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et « périscolaire » à la Commune pour le périmètre des services confiés en gestion. Monsieur le maire donne lecture de la convention ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de gestion avec le président de la communauté d'agglomération

Le Conseil municipal entendu cet exposé,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention telle qu'annexée à la présente délibération permettant à la Communauté d'Agglomération de confier la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et « périscolaire » à la commune de Graulhet.
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention de gestion avec la communauté d'agglomération, ainsi que tout acte se rapportant à la dite convention (notamment annexes, avenants éventuels).
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.



CONVENTION DE GESTION POUR LA COMPETENCE SCOLAIRE PERISCOLAIRE

La Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn et Dadou – Vère Grésigne Pays Salvagnacois, ci-après désignée « la communauté d'agglomération », représentée par son Président, Paul SALVADOR,

Et

La Commune de Graulhet représentée par son Maire, Claude FITA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L. 5216-7, L. 5216-7-1, L.5215-27 ;

Considérant que l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, dispose que « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* » ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas une restitution de compétence aux communes mais une délégation de la gestion de l'équipement et du service en cause ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, notamment le paragraphe 6.3.4 relatif à la compétence facultative « scolaire » et « périscolaire » : « gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de services aux écoles » et « gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et préélémentaires du territoire » ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2017 autorisant le président à signer une convention de gestion relevant des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales avec la commune de **Graulhet**, pour garantir la continuité du service public en lui déléguant la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire précitée, ainsi qu'en mettant à sa disposition le service comprenant les agents communautaires nécessaires à la bonne marche desdits équipements et services en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Graulhet en date du 30 mars 2017 autorisant le maire à signer une convention de gestion relevant des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales avec la communauté d'agglomération, pour garantir la continuité du service public en assurant pour son compte et par délégation, la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire précitée, ainsi qu'en bénéficiant de la mise à disposition du service comprenant les agents

communautaires nécessaires à la bonne marche desdits équipements et services en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité de définir les droits et obligations respectives de la Communauté d'agglomération et de la commune de Graulhet ;

DECIDENT

Article 1er : OBJET

La Communauté d'agglomération confie, en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et « périscolaire » à la Commune **de Graulhet**.

Article 2 : DUREE, MODIFICATION ET RENOUELEMENT

La présente convention d'une durée initiale d'une année à compter du 1er janvier 2017 est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle pourra être renouvelée et éventuellement modifiée après accord expresse des deux parties sous réserve d'une évaluation contradictoire réalisée au dernier trimestre 2017 (entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2017). Les propositions de modifications inscrites au budget primitif 2018, ne seront applicables qu'à la rentrée scolaire de septembre 2018.

En cas de non renouvellement de la convention, la commune est tenue de remettre à la communauté d'agglomération tous les biens mis à disposition par celle-ci, et en état normal de service.

Le non renouvellement de la convention impliquera l'intégration du mode de gestion communautaire.

Article 3 : OBLIGATIONS

Article 3-1 : Principes

Les grands principes relatifs à la répartition des obligations entre la communauté et la commune sont les suivants :

1. La communauté d'agglomération est autorité organisatrice du service : elle définit le cadre d'action communautaire.
2. La commune organise le fonctionnement des services et équipements dans ce cadre communautaire.
3. La commune assure les charges de fonctionnement et la communauté d'agglomération assure les charges d'investissement

4. Le président de la communauté d'agglomération exerce l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur le personnel communautaire préalablement transféré et affecté à la compétence. Le maire exerce l'autorité fonctionnelle sur le personnel communautaire mis à disposition de la commune via la mise à disposition du service.

5. Les marchés d'un montant inférieur à 300 000 € sont négociés, signés et exécutés par la commune pour les charges de fonctionnement, et par la communauté d'agglomération pour toutes les charges d'investissement.

6. Le ressort de chaque école (carte scolaire) est déterminé par la communauté d'agglomération.

7. Le transport mis en œuvre pour le ramassage scolaire est assuré par la communauté à partir du 1^{er} septembre 2017

Article 3-2 : identification des services et équipements exclusivement affectés à la compétence

- **Ecole élémentaire Victor Hugo** située au 1 Impasse Emile Combes – 81300 Graulhet
- Maison de l'enfance (périscolaire) – Amicale Laïque située au 28 Rue Anatole France – 81300 Graulhet
- Restaurant scolaire dans l'école.

- **Ecole maternelle Gambetta** située Impasse du Théron – 81300 Graulhet
- Centre de loisirs maternels dans les locaux de l'école.
- Restaurant scolaire – immeuble Gambetta – Avenue Gambetta – 81300 Graulhet

- **Ecole primaire de Crins** située Allée des pins – 81300 Graulhet
- Maison de l'enfance (périscolaire) – Amicale Laïque dans les locaux de l'école élémentaire.
- Centre de loisirs maternels dans les locaux de l'école maternelle.
- Restaurant scolaire dans les locaux de l'école élémentaire.

- **Ecole primaire d'En Gach** située Avenue P.Max Dubois – 81300 Graulhet
- Maison de l'enfance (périscolaire) – Amicale Laïque dans les locaux de l'école élémentaire.
- Centre de loisirs maternels dans les locaux de l'école maternelle.
- Restaurant scolaire maternel dans les locaux de l'école maternelle.
- Restaurant scolaire élémentaire dans les locaux de l'école élémentaire.

- **Ecole primaire de l'Albertarié** située Rue Cardinal Roques – 81300 Graulhet
- Maison de l'enfance (périscolaire) – Amicale Laïque dans les locaux de l'école élémentaire.
- Centre de loisirs maternels dans les locaux de l'école maternelle.

- Restaurant scolaire maternel dans les locaux de l'école maternelle.
- Restaurant scolaire élémentaire dans les locaux de l'école élémentaire.
- **Equipements sportifs** utilisés par la compétence scolaire et périscolaire de manière ponctuelle et ou récurrente :
 - Salle Robert Primault
 - Stade Noël Péliissou
 - Centre nautique

La commune s'engage à maintenir les moyens humains, techniques et financiers affectés préalablement à la signature de la convention.

La communauté s'engage à ne pas faire évoluer le service sans proposition de la commune, et à maintenir les moyens humains, techniques et financiers affectés préalablement à la signature de la convention.

Article 3-3 : Obligations de la Communauté d'agglomération et de la commune

ARTICLE 3-3-1 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les obligations sont réparties comme suit :

COMMUNE	COMMUNAUTE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	
<p>Assure le fonctionnement du service dans le cadre communautaire.</p> <p>Propose des évolutions du service à la communauté.</p>	<p>Fixe le cadre communautaire dans lequel s'inscrit le projet lié au niveau des services. Est la seule autorité organisatrice du service (conditions d'accès au service, politique tarifaire, carte scolaire, ...). La communauté étudie les demandes d'évolution du service dans le cadre du projet communautaire.</p>
<p>Assure la gestion quotidienne du service sur le temps scolaire, périscolaire et de restauration scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation quotidienne du service (horaires, plannings, modalités de fonctionnement, inscriptions...) dans le cadre d'action communautaire, et le suivi de l'exécution du service - Les relations avec les usagers, les partenaires, intervenants et prestataires extérieurs liés au fonctionnement du service pendant le temps scolaire et périscolaire : enseignants, parents d'élèves, intervenants des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), transport pour les sorties scolaires et périscolaires, institutions (Education Nationale, CAF, MSA, DDCSPP...), - La représentation et les modalités de fonctionnement du Conseil d'école, - L'organisation et gestion du service minimum en cas de grève - L'établissement et exécution des règlements intérieurs des écoles et organisations périscolaires et modalités d'inscription - La communication sur le service - Les modalités de fonctionnement des caisses des écoles - L'organisation générale de la restauration scolaire, y compris les commandes de repas, la gestion du personnel affecté, les relations avec les prestataires, l'organisation des commissions cantine... - 	
<p>Peut proposer des évolutions tarifaires justifiées par la nécessité de faire évoluer le service</p>	<p>Valide les évolutions tarifaires et adopte les tarifs</p>

GESTION ET ENTRETIEN DES BIENS

<p>Assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été mis à disposition à titre gratuit. La commune assure l'entretien sur les ouvrages et l'entretien courant, dès lors que l'entretien relève des charges de fonctionnement.</p> <p>Un état des lieux contradictoire est dressé par les deux parties à l'entrée en vigueur de la convention et en cas de décision de non renouvellement de la convention</p> <p>L'acquisition des petits matériels, outils et fournitures—nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement du service est à la charge de la commune.</p> <p>Assure l'organisation des interventions techniques sur les bâtiments qui lui ont été mis à disposition à titre gratuit (ménage, entretien, petites réparations...)</p> <p>Assure la gestion et entretien du matériel, des fournitures, des outils affectés à ces interventions</p>	<p>Met à disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion des équipements et du service. Cette mise à disposition est régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.</p> <p>Assume la totalité des charges d'investissement (immobiliers et mobiliers y compris matériel).</p> <p>Un état des lieux contradictoire est dressé par les deux parties à l'entrée en vigueur de la convention et en cas de décision de non renouvellement de la convention (cf art 3 conditions de sortie)</p>
<p>Accompagne l'exécution des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) élaborés par le directeur de l'école (en lien avec le pouvoir de police exercé par le maire)</p>	<p>Décide et assure les investissements prescrits dans le PPMS</p>

MOYENS FINANCIERS, REGIES ET ACHAT

<p>Gère les moyens financiers alloués par la communauté pour l'organisation et le fonctionnement du service dans le cadre d'une comptabilité analytique.</p> <p>Elle identifie les besoins budgétaires (cf article 3-3-2) c'est-à-dire qu'elle propose les crédits prévisionnels annuels. Pour ce faire, elle se conforme aux cycles budgétaires et comptables de la communauté. Le montant de l'enveloppe figure dans l'annexe jointe à la convention. Toute modification devra faire l'objet d'une demande argumentée et sera soumise à l'accord de la communauté.</p>	<p>Inscrit au budget Primitif de l'année les crédits nécessaires au versement de l'enveloppe financière à la commune pour l'organisation et fonctionnement du service. Assure le suivi des dépenses liées au fonctionnement du service (cf article 3-3-2)</p>
<p>La commune communique à la communauté les projets d'investissement engagés par délibération, au moment de l'élaboration du budget 2017.</p>	<p>La communauté d'agglomération poursuit en 2017 la réalisation des projets d'investissement dont le plan de financement est arrêté (subventions attribuées) à la date de signature de cette convention ; elle reprend la réflexion des projets dont le plan de financement n'est pas arrêté.</p>
<p>Conclut et exécute les marchés en fonctionnement d'un montant inférieur à 300 000 €</p> <p>Communique à la communauté une copie des contrats signés et de ses pièces annexes ;</p> <p>Notifie dans les contrats pluriannuels la possibilité de substitution de la communauté à la commune dans l'exécution du contrat sans modification des conditions d'exécution.</p> <p>Pour les marchés de travaux, la commune est associée à la rédaction du DCE et au suivi des travaux (réunions de chantiers...).</p>	<p>Conclut et exécute les marchés en investissement, et les marchés en fonctionnement d'un montant supérieur à 300 000 €</p> <p>Pour ces marchés de travaux, la commune est associée à la rédaction du DCE et au suivi des travaux (réunions de chantiers...) aux côtés de la communauté maître d'ouvrage responsable de l'exécution.</p>
<p>Propose les régisseurs et met à disposition lorsqu'ils ne sont pas transférés les agents chargés de la facturation. Cette dernière est établie par leurs soins pour le compte de la communauté ; le temps de travail correspondant est comptabilisé pour être inclus dans l'enveloppe.</p>	<p>Crée et organise les régies communautaires</p> <p>Nomme les régisseurs sur avis du Maire et dans le respect des instructions de la comptabilité publique.</p> <p>Assure les facturations, encaisse toutes les recettes inhérentes à la compétence transférée et émet tous les titres correspondants.</p>

GESTION DU PERSONNEL

<p>Assure l'autorité fonctionnelle sur le personnel via la mise à disposition de service</p> <p>A ce titre, la commune est compétente pour assurer l'encadrement des missions et l'organisation du service et donner des instructions au service pour la mise en œuvre opérationnelle de la compétence.</p> <p>Elle applique son propre circuit de validation des instructions, et assure la gestion des plannings du personnel, les modifications d'emploi du temps, les remplacements, le suivi des heures des agents, etc</p> <p>Pour le recrutement des personnels (= suite à création ou vacance de poste), la commune identifie les besoins et propose un profil ; participe aux entretiens de recrutement, donne un avis préalable au recrutement</p> <p>1/ Pour les remplacements temporaires de moins de 30 jours cumulés (pas de création/vacance de poste) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si remplacement lié à une absence temporaire effectué via un agent communautaire nécessitant des heures complémentaires/supplémentaires = la commune donne la consigne au personnel et les heures complémentaires/supplémentaires sont payées par la communauté le mois suivant (dans le cadre des règles d'ajustement de l'enveloppe) - si remplacement par un contractuel = choix communal avec signature du contrat par la Communauté <p>2/ pour les remplacements supérieurs à une durée de 30 jours cumulés d'un personnel permanent (suite à vacance de poste due à une fin de contrat ou au départ du personnel) = s'assimile à un recrutement dont la procédure est conduite par la communauté avec avis de la commune</p> <p>Pour les intervenants NAP (contrats de faible durée hebdomadaire) : la commune sélectionne la personne, et la communauté établit le contrat.</p> <p>Pour l'évaluation professionnelle :</p>	<p>Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le personnel transféré est mis à disposition par la communauté à la commune via la mise à disposition du service. Cette mise à disposition se fait de plein droit et sans changement de lieu d'affectation.</p> <p>La Communauté exerce l'autorité hiérarchique. Celle-ci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recrutement, - la gestion des carrières - la rédaction et les modifications des fiches de poste - les décisions de nomination, - le pouvoir disciplinaire - les entretiens professionnels - la formation <p>Pour les formations démarrées en 2016 et se déroulant sur plusieurs années, la commune fait la demande de poursuite de la formation à la communauté qui valide.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les devoirs en matière d'hygiène et de sécurité. <p>La communauté crée le poste au tableau des effectifs et conduit la procédure de recrutement</p> <p>Pour les décisions relatives à la carrière des agents (modification temps de travail, avancement de grade, promotion interne, demande de changement de position, congés longs, DIF, cumul d'activité...), la communauté prend la décision après avis de la commune.</p> <p>La communauté pourra réfléchir à la mise en place d'une équipe polyvalente (pool) de personnel communautaire afin d'assurer les remplacements des personnels communautaires ou communaux</p> <p>La communauté (autorité territoriale) définit le cadre d'évaluation professionnelle (critères</p>
--	--

<p>Le supérieur hiérarchique direct (qui a le lien fonctionnel, qui organise et contrôle le travail de l'agent) effectue l'entretien professionnel (résultats, objectifs, manière de servir, besoins en formation, perspectives d'évolution professionnelle...) qui donne lieu à un compte-rendu</p> <p>La commune gère le planning des congés annuels par service, et propose l'octroi des congés à la communauté qui valide.</p>	<p>d'appréciation...), vise le compte-rendu d'entretien effectué par la commune et en assure le suivi (dossier agent, CDG, demande de révision...)</p>
<p>S'assure des garanties judiciaires et morales d'aptitude à la fonction du personnel recruté</p>	<p>S'assure des garanties judiciaires et morales d'aptitude à la fonction du personnel recruté</p>
<p>Le personnel partiellement affecté est mis à disposition par la commune individuellement par convention à la communauté. En application de la convention, la commune conserve l'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur ce personnel.</p>	<p>Par application de la convention, la communauté redonne l'autorité fonctionnelle à la commune via la mise à disposition du service</p>
<p>CARTE SCOLAIRE</p>	
<p>Donne un avis simple motivé sur la définition du ressort des écoles.</p> <p>Pour les nouvelles inscriptions dont la commune de résidence est dans ou hors périmètre de la communauté (y compris l'accueil des enfants de moins de 3 ans) et pour les demandes de changements d'école, la procédure est la suivante :</p> <p>La commune d'accueil et la commune de résidence émettent un avis simple motivé, selon les modalités pratiquées avant la signature de la convention. Cet avis est transmis à la communauté. Pour les inscriptions ou demandes de changement d'école dans une commune intra-muros : la commune donne également un avis simple motivé transmis à la communauté</p>	<p>Définit le ressort des écoles (carte scolaire). Le ressort des écoles n'est pas modifié pour la rentrée scolaire 2017, les évolutions ultérieures seront formalisées après avis simple motivé de la commune.</p> <p>Lorsque l'avis de la commune n'est pas suivi, la communauté motive sa décision.</p>

RELATIONS PARTENARIALES ET PEDT	
Applique le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires jusqu'à la substitution par le Projet éducatif communautaire	Par parallélisme avec les délais de définition de l'intérêt communautaire, Elabore et met en œuvre le Projet éducatif communautaire qui se substituera aux PEDT communaux au 01/09/2018
Assure le suivi des contractualisations avec les partenaires extérieurs (CAF, DDCSPP, MSA...)	Assure la négociation, signature et coordination à l'échelle communautaire des contractualisations avec les partenaires extérieurs (CAF, DDCSPP, MSA...)
Assure le suivi des relations quotidiennes avec les représentants de l'enseignement privé sous contrat	Est en charge des contrats ou conventions avec l'enseignement privé sous contrat (sur le plan formel)
TRANSPORT	
Prend les demandes d'inscription à la FEDERTEEP et soumet les demandes dérogatoires à la communauté avec avis motivé	Gère le transport scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2017. A ce titre, elle gère la contractualisation avec la FEDERTEEP et étudie les demandes dérogatoires

Article 3-3-2 - CONDITIONS FINANCIERES

La communauté attribue à la commune une enveloppe financière annuelle correspondant au montant des dépenses de fonctionnement du ou des services dont la gestion est confiée à la commune/syndicat.

A-modalités de détermination de l'enveloppe

Son montant correspond au montant des charges de fonctionnement courant figurant aux chapitres 011 et 65. Ce montant est à minima équivalent au montant des coûts pris en compte pour évaluer les charges transférées de fonctionnement telles qu'elles résultent du tableau annexé à la présente convention.

Sont exclues les charges comptabilisées directement par la communauté, à savoir :

- les charges du personnel transféré et du personnel support relevant de la

communauté

- les charges relevant du rapport avec l'enseignement privé sous contrat.
- les charges financières (intérêts de la dette)
- les dotations aux amortissements des biens transférés ou nouvellement acquis
- les charges correspondant aux conventions d'objectifs conclues avec les gestionnaires des structures extrascolaires et périscolaires prises en charge directement par la communauté

Sont incluses les dépenses acquittées par la commune relatives au personnel communal affecté partiellement à la compétence et mis à disposition de la communauté d'agglomération sont incluses dans l'enveloppe financière, y compris celles relatives au personnel support communal ; en conséquence, ces dépenses ne sont pas facturées par la commune à la communauté d'agglomération au titre de la mise à disposition. De même les frais de fonctionnement des bâtiments communaux partiellement affectés à la compétence sont inclus dans l'enveloppe et ne sont pas refacturés. Néanmoins tous les états justificatifs appropriés devront être fournis.

B-recettes communautaires

Les recettes d'exploitation ainsi que les diverses subventions, participations, produits de gestion courante et les produits exceptionnels perçus au titre l'exercice de la compétence sont perçus par la communauté (Chapitres 013, 70, 74, 75 et 77)

La communauté est donc notamment chargée de l'encaissement des recettes d'exploitation des services (gestion et mise en œuvre des facturations et des régies tel qu'explicité à l'article 3-3-1).

La communauté produira à la commune en fin d'année les justificatifs suivants : état récapitulatif des recettes par compte d'imputation budgétaire, c'est-à-dire le compte administratif analytique du budget annexe accompagné le cas échéant d'un extrait du Grand Livre sous forme dématérialisée.

C-modalités de versement de l'enveloppe

L'enveloppe financière est versée par fractions mensuelles d'avance le 10 du mois, tandis que les attributions de compensation négatives sont versées par la commune au 25 de chaque mois. La fraction du mois de janvier est calculée sur la base de l'évaluation de l'année précédente et son versement pourra être décalé en fonction de la date de reprise des opérations comptables. En 2017, l'enveloppe financière sera notifiée à chaque commune en même temps que les attributions de compensation provisoires, les versements seront décalés d'autant et les régularisations nécessaires seront effectuées en fin d'année.

Toute charge imprévue engagée par la commune doit être signalée sauf cas de force majeure par anticipation à la communauté. Cette charge pourra amener en fonction des crédits disponibles à réajuster le reliquat de l'enveloppe en fin d'année avant la clôture de l'exercice ou être imputée sur l'enveloppe N+1 ou encore prise en compte dans la clôture des comptes si la convention n'est pas renouvelée.

La commune doit produire en fin d'année les justificatifs suivants : état récapitulatif des dépenses par compte d'imputation budgétaire, c'est-à-dire le compte administratif analytique accompagné d'un extrait du Grand Livre sous forme dématérialisée.

Tout justificatif complémentaire nécessaire au contrôle de la gestion confiée et des dépenses engagées par la commune pourra être demandé par la communauté.

Article 4 : ASSURANCES

La Commune doit assurer sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté d'agglomération. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 6: DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au Préfet, aux services des finances publiques, ainsi qu'aux assureurs respectifs de la commune et de la Communauté d'agglomération.

Fait àle	Fait à Graulhet le 2017
Pour la Communauté,	Pour la commune
Paul SALVADOR, Président	Claude FITA, Maire

N°12 - Désignation des délégués de la Commune auprès de la Pépinière d'entreprises GRANILIA.
(Rapporteur : Claude FITA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu les statuts de l'Association de gestion de la Pépinière d'entreprises de la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu la délibération 2014-113 du 26 juin 2014 portant désignation des délégués de la commune auprès de l'Association de gestion de la Pépinière d'entreprises de Tarn et Dadou,

Considérant que Monsieur Blaise AZNAR, délégué de la commune siègera en tant que délégué de la Communauté d'Agglomération Rabastinois/Tarn et Dadou/Vère Grésigne-Pays Salvagnacois,

Sur proposition du Maire,

DÉCIDE

- DE DESIGNER les membres ci-après, délégués de la commune auprès de l'association de gestion de la Pépinière d'entreprises GRANILIA :

- M. Guy PEYRE
- M. John DODDS

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Louisa KAOUANE) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Roger BIAU) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Guy PEYRE) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU (pouvoir Daniel BRUNELLE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1

M. Bernard DELSOL.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

----- Néant -----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 45.